

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT TROIS
 Le 23 juin 2023 Le 3 juillet 2023 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 7 juillet 2023 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, BENKHADDA, COLLET,
 DAUSSE, DORÉ, FERY, HOCHET, RAINE, VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, DUTHILLEUL, FAUDOT, LEBOURGEOIS,
 LE MASSON, LESUEUR, MORAND, RICHET, SAINT-
 MARTIN, SIMON

Présents : 21

Votants : 25

Absents :

Madame	LEFEVRE	(excusée pouvoir à M.VIDEAU)
Madame	LOUBET	
Madame	SANNIER	(excusée pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Monsieur	BRUNEAU	(excusé pouvoir à G. LE MASSON)
Monsieur	DEGUSSEAU	
Monsieur	MORTREUX	(excusée pouvoir à JM.LESUEUR)

Grégory LE MASSON a été élu secrétaire

OBJET : PERSONNEL - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Patrick LECAPLAIN, Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

.../...

.../...

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires du CDG14 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG 14.

Où cet exposé et après en avoir délibéré

Le Conseil municipal,

- ✚ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG14,
- ✚ **APPROUVE** le projet de convention afférent, tel que présenté par Monsieur le Maire, et éventuellement, toute nouvelle convention émanant du CDG14,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG14,
- ✚ **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises, à dispositions de personnel par le CDG 14, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : le 7 juillet 2023
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 7 juillet 2023

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN